Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

St Martin des Besaces, le 06 juin 2025

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025/P064

SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée de
SOULEUVRE-en-BOCAGE
14350

Nous, Eric MARTIN
Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande formulée le 06 juin 2025 par l'Agence DB CAEN, pour l'occupation d'une place de stationnement le 16 juillet 2025 pour le déménagement de l'habitation sises au 52 rue des commerces,

Considérant que pour permettre le stationnement des véhicules, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement du déménagement de Mr CHOUQUET au 52 rue des commerces à Saint Martin des Besaces, le stationnement sera interdit le 16 juillet 2025 de 12h à 19h devant de son logement.

Mise en place de barrières mobiles sur la place concernée.

ARTICLE 2 - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'Agence DB CAEN.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon /Le Bény Bocage, l'Agence DB CAEN, le service technique de Souleuvre en Bocage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Monsieur Le Maire Délégué,
Eric MARTIN

Mairie de St Martin des Besaces
Permanences : Mardi –Mercredi- Jeudi –Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
Samedi : 9h à 12h30 (mercredi fermé au public)
Adresse mail : mairie-st-martin-des-besaces@wanado.fr Tél 02.31.68.71.49